

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY****SEANCE DU 24 AVRIL 2026****PROCES-VERBAL DE SEANCE**

VU les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le seize avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 16/04/2026.

Membres du Conseil municipal : 11.

Présents : M. Philippe Faure – M. Frédéric Garcia – Mme Aurélie Iannone – M. Jean-Jacques Defaite – M. Louis Denaux – Mme Anne-Flore Husson – Mme Alexandra Veyret (présente à compter de la délibération n°31/2026).

Absents : M. Daniel De Grandis (procuration à Mme Aurélie Iannone) – Mme Elodie Besson (procuration à M. Frédéric Garcia) – Mme Bérangère Pantignie (procuration à M. Louis Denaux) – M. Guillaume Fege (procuration à M. Philippe Faure).

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Iannone assistée de Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire Générale.

Date d'affichage : 27/04/2026.

Début de la séance : 19 h 30

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente du 21 mars 2026 : aucune observation.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2026 du 21/03/2026 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : La décision de nomination en date du 24/04/2023 nommant M. Daniel De Grandis Régisseur titulaire de la régie de recettes des parkings de Laffrey est abrogée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2026 du 21/03/2026 par laquelle le Conseil

municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : La décision de nomination en date du 04/09/2020 nommant Mme Colette Bois Régisseur titulaire et Monsieur Daniel De Grandis mandataire suppléant de la régie de recettes des loyers et dépôts de garantie encaissés pour la location de la salle polyvalente, et de recettes de la vente des objets souvenirs de Napoléon est abrogée.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

27/2026 - Délibération : Vote du prix de l'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur : la redevance eau potable (vente d'eau) est composée comme suit :

-La part fixe : 70.00 €

-La part variable : 1.60 €/m³

-Période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

Compte tenu de la hausse des charges d'exploitation, du remboursement des emprunts, et des investissements à réaliser sur le réseau, Il est proposé de modifier le prix de l'eau comme ci-dessous :

-La part fixe : 90.00 €

-La part variable : 1.80 €/m³

-Période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de modifier le prix de l'eau comme suit :

-La part fixe : 90.00 €

-La part variable : 1.80 €/m³

-Période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

28/2026 - Délibération : Tarif de la redevance prélèvement de la ressource en eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles budgétaires et comptables applicables aux services de l'eau et de l'assainissement (M49),

Considérant que la commune est redevable auprès de l'Agence de l'eau-RMC d'une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau calculée sur la base des volumes prélevés dans le milieu naturel multiplié par un taux fixé par l'Agence de l'Eau,

Considérant que cette redevance constitue une charge du service public de l'eau potable et qu'elle doit être répercutée sur les usagers conformément au principe d'équilibre du service,

Considérant que la redevance acquittée par la commune au titre de l'exercice 2025 s'élève à 2 020.00 €

Considérant que le volume d'eau facturé aux abonnés au cours du même exercice est de 21 813 m³,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 - Fixe le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à

0.09€/m3 (2 020 €/21 813 m3) pour l'exercice 2026

Article 2 – Dit que ce tarif sera appliqué à l'ensemble des volumes d'eau facturés aux abonnés du service public d'eau potable.

Article 3 – Précise que cette redevance sera individualisée sur la facture d'eau sous la mention « Redevance prélèvement de la ressource en eau ».

29/2026 - Délibération : Tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau,

Vu les modalités de calcul de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, notamment basée sur un taux fixé par l'Agence de l'Eau et un coefficient de modulation issu du dispositif SISPEA,

Considérant que cette redevance est due pas la collectivité gestionnaire du service d'eau potable,

Considérant qu'il convient d'en assurer la répercussion auprès des usagers du service conformément au principe « L'eau paie l'eau »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Principe – La redevance pour performance des réseaux d'eau potable, due à l'Agence de l'eau, est répercutée sur les usagers du service public d'eau potable,

Article 2 : Modalités de facturation - Cette redevance est appliquée sur le volume d'eau facturé aux abonnés.

Elle est individualisée sur la facture sous la mention « Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ».

Article 3 : Tarif – Le montant unitaire de cette redevance correspond au taux fixé par l'Agence de l'eau, modulé selon les performances du réseau (coefficient SISPEA) et sera répercuté à l'identique aux usagers.

Ce montant évoluera automatiquement en fonction des paramètres communiqués annuellement par l'Agence de l'eau.

Article 4 : Entrée en vigueur – La présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026.

A titre d'information, pour la facturation du rôle 2026, le taux appliqué aux usagers sera : $0.89 \text{ (coefficient de modulation)} \times 0.06 \text{ €/m}^3 \text{ (taux 2026 voté par l'agence de l'eau-RMC)} = 0.0534 \text{ €/m}^3 \text{ consommés par l'utilisateur}$.

30/2026 – Délibération : Vote du Budget Primitif du service de l'eau 2026- M49.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2026 qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, soit :

- Section de fonctionnement : 121 587.39 €
- Section d'investissement : 109 174.25 €
- Pour un total de : 230 761.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49) tel que présenté ci-dessus.

Présentation des indemnités brutes annuelles des élus pour l'exercice 2025.

31/2026 - Délibération : Vote du taux des impôts locaux 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux actuellement en vigueur :

Taxe foncier bâti : **30.20 %** - Taxe foncier non bâti : **42.22 %** - Taxe d'habitation : **12.01 %**

Concernant la taxe d'habitation, celle-ci a été supprimée pour les résidences principales au 1^{er}/01/2023 mais continuait à s'appliquer sur les résidences secondaires et « autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

La loi de finances 2025 supprime la partie « autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et ne distingue plus les résidences secondaires et les logements meublés (hors résidences principales).

Il est rappelé que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation devait être égal au taux appliqué à Laffrey en 2019 (donc toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation était jusqu'à présent irrégulière). Il n'était donc plus nécessaire de voter le taux de la Taxe d'habitation car désormais ce taux restait réglementairement figé à celui de 2019 soit **12.01 %**.

Mais, désormais, la réforme de la Taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur cette taxe. Pour rappel, pour l'imposition au titre de l'année 2025, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été appliquée aux seuls locaux meublés dont la destination est l'habitation autre qu'à titre principal.

Ceci exposé, en conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

-Taxe foncier bâti : **30.20 %**

-Taxe foncier non bâti : **42.22 %**.

-Taxe d'habitation : **12.01 %**

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	42.22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.01 %

-CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

32/2026 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction des Adjoints.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'indemnité du maire qui est, de droit et sans délibération, fixée au maximum soit à 28.1 % de l'indice brut 1027

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire :

Décide à 10 voix Pour – 0 abstention – 1 voix Contre (M. Jean-Jacques Defaite) :

- De fixer le montant de l'indemnité des Adjoints comme décrit ci-après pour la catégorie à laquelle appartient la commune de Laffrey selon le tableau ci-dessous :

ELUS	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027	VOTE
1^{er} Adjoint	10.89 %	POUR
2^{ème} Adjoint	10.89 %	POUR

- Les indemnités seront revalorisées automatiquement par référence aux indices nets de l'échelle des traitements de la fonction publique.

- Que ces mesures prendront effet à compter du 21/03/2026, date d'installation du Conseil.

- Que les indemnités des Adjoints sont calculées sur la base du pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

33/2026 – Délibération : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget général M57.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, soit :

- Section de fonctionnement : 723 345.05 €
- Section d'investissement : 1 085 786.47 €
- Pour un total de : 1 809 131.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune de Laffrey (budget général M57) tel que présenté ci-dessus.

34/2026 – Délibération : Désignation des représentants de la commune de Laffrey dans les commissions de la Communauté de Communes de la Matheysine CCM, au titre de l'intercommunalité et de la commune de Laffrey

Monsieur le maire expose la nécessité de désigner des délégués de Laffrey auprès des commissions communautaires de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Dans ces commissions, sont désignés à l'unanimité :

1 – Développement économique et emploi

Mr Philippe Faure - Mme Alexandra Veyret – Mr Frédéric Garcia

2 – Aménagement du territoire

Mme Elodie Besson – Mme Aurélie Iannone

3 – Agriculture et forêt :

Mme Anne Flore Husson et Mr Jean-Jacques Defaite

4 – Transitions écologiques

Mr Frédéric Garcia – Mme Alexandra Veyret

5 – Tourisme et attractivité territoriale

Mr Frédéric Garcia – Mr Louis Denaux

6 – Sport

Mr Daniel De Grandis et Mme Alexandra Veyret

7 – Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité

Mme Aurélie Iannone - Mr Guillaume Fege – Alexandra Veyret

8 – Gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Mr Philippe Faure – Mme Alexandra Veyret – Mme Aurélie Iannone

9 – Culture et éducation artistique :

Mme Bérangère Pantignie et Mr Guillaume Fege

10 – Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et assainissement non collectif

Mr Jean-Jacques Defaite – Mr Louis Denaux.

11 – Sentiers de randonnée et activités de pleine nature

Mme Anne-Flore Husson – Mr Frédéric Garcia

35/2026 – Versement d'indemnités au Conseiller municipal délégué à la communication et à l'information - Modification de la délibération n°25/2026 du 21 mars 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21/03/2026 attribuant les indemnités de fonction à Mr Daniel De Grandis pour la gestion des régies de recettes communales,

Vu l'abrogation par arrêté du 13/04/2026 de l'arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Daniel De Grandis concernant la gestion des régies de recettes de la commune de Laffrey en date du 21/03/2026;

Vu l'arrêté du Maire déléguant une partie de ses fonctions à Mr Daniel De Grandis concernant la communication et l'information en date du 24/04/2026 ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire décide à la majorité et 1 abstention (M. Daniel De Grandis) décide :

- La délibération n°25/2026 est modifiée en ce sens que d'une part les indemnités attribuées à Mr Daniel De Grandis prennent effet à compter du 24 avril 2026 et qu'elles sont versées au titre de sa délégation à la communication et à l'information ;
- De fixer le montant de l'indemnité de Monsieur Daniel De Grandis comme décrit ci-après pour la catégorie à laquelle appartient la commune de Laffrey selon le tableau ci-dessous :

ELU	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027	VOTE
Conseiller municipal délégué	5.07 %	10 Voix Pour

- Les indemnités seront revalorisées automatiquement par référence aux indices nets de l'échelle des traitements de la fonction publique ; Cette mesure est calculée sur la base du pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

27/2026- Délibération : Vote du prix de l'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

28/2026- Délibération : Tarif de la redevance prélèvement de la ressource en eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

29/2026- Délibération : Tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

30/2026- Délibération : Vote du Budget Primitif du service de l'eau 2026- M49.

31/2026- Délibération : Vote du taux des impôts locaux 2026.

32/2026- Délibération : Vote du taux des indemnités des adjoints.

33/2026- Délibération : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget général M57.

34/2026- Délibération : Désignation des représentants de la commune de Laffrey dans les commissions de la Communauté de Communes de la Matheysine CCM, au titre de l'intercommunalité et de la commune de Laffrey

35/2026- Versement d'indemnités au Conseiller municipal délégué à la communication et à l'information.

ELUS	SIGNATURE
Philippe Faure	<u>Présent</u>
Frédéric Garcia	<u>Présent</u>
Alexandra Veyret	<u>Présente à partir de la délibération n°31/2026</u>
Daniel De Grandis.	<u>Absent (procuration à Aurélie Iannone)</u>
Elodie Besson	<u>Absente (procuration à Frédéric Garcia)</u>
Guillaume Fege	<u>Absent (procuration à Philippe Faure)</u>
Jean-Jacques Defaite	<u>Présent</u>
Aurélien Iannone	<u>Présente</u>
Louis Denaux	<u>Présent</u>
Bérangère Pantignie	<u>Absente (procuration à Louis Denaux)</u>
Anne-flore Husson	<u>Présente</u>

Fin de séance : 20 H 30

Signatures

La Secrétaire de séance
Madame Aurélie Iannone



Le Maire de Laffrey
Philippe Faure



